

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 22 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations** : Madame Caroline FERRER à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 20
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstentions : 9

**Date de la convocation** : mardi 16 novembre 2021.

**Date d'affichage** : mardi 16 novembre 2021.

**Délibération n°21 x 96**

**Autres domaines de compétences des communes – Conseil des Sages – Adoption du règlement intérieur.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil des Sages a été créé par délibération n°21 x 76 du 11 octobre 2021.

Les Sages sont un groupe de personnes de 60 ans et plus, qui souhaitent aider les Elus grâce à leur expérience acquise, disposant du temps nécessaire à la réflexion en dehors de tout engagement politique.

Afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages, un règlement intérieur doit être adopté, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal laisse toutefois le soin aux futurs membres du Conseil des Sages de compléter, réviser ou modifier ce règlement en concertation avec l' élu référent en charge du Conseil des Sages. L' élue en réfèrera aux membres du Conseil Municipal et ce dernier sera alors à nouveau soumis au Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2143-2 ;

Vu la charte de la Fédération des Villes et Conseils des Sages

Vu la délibération n° 21 x 76 relative à la création du Conseil des Sages ;

**APPROUVE** toutes les dispositions mentionnées dans le règlement intérieur du Conseil des Sages ;

**DECIDE** d'adopter dans son intégralité le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**DIT** qu'elle sera applicable à l'ensemble des membres du Conseil des Sages, après visa de la Sous-Préfecture ;

**DIT** que les membres du Conseil des Sages pourront compléter et réviser le présent règlement ; ce dernier sera alors à nouveau soumis au Conseil Municipal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents, modifications relatifs à ce dossier.

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

-[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

# DIALOGUE CITOYEN

IMPLIQUER LES HABITANTS  
DANS LA VIE DE LEUR  
COMMUNE



## CONSEIL DES SAGES

# RÉGLEMENT

## 1 - LES ENJEUX

C'est dans le cadre du Conseil des Sages, que les personnes âgées d'au moins 60 ans peuvent vivre une retraite active et solidaire, apporter leur expérience et leurs connaissances au service de la communauté et participer pleinement à la vie de la Ville de Saint-Lys en s'associant à ses projets.

## 2 - LES OBJECTIFS

Le Conseil des Sages de Saint-Lys est une instance participative, réfléchissant aux préoccupations de l'ensemble des habitants, pour apporter à la Municipalité de Saint-Lys qui l'a mis en place, des conseils et des propositions sur des sujets d'intérêt général intéressant le territoire.

## 3 - LES MISSIONS DES SAGES

Le Conseil des Sages, membre de la Fédération Française des Villes et Conseils de Sages, exerce ses activités dans le cadre de la « Charte des Conseils des Sages », rédigée et adoptée par la Fédération, annexée à la présente Charte.

Le Conseil des Sages de Saint-Lys est une force de réflexion et de proposition, sans pouvoir de décision, compétent :

- pour conduire des études ou des enquêtes sur des sujets ou des thèmes d'intérêt général intéressant le territoire, qu'il aura initiés,
- pour réfléchir à la mise en place de projets qui lui auront été confiés par le Maire,
- pour formuler des propositions sur des problèmes spécifiques (transports, tourisme, solidarité, cadre de vie, circulation...).

## 4 - LA COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES

### 4.1. Les membres du Conseil des Sages :

Sous réserve de n'être ni élu municipal, ni conjoint d'élu municipal, peut être candidate au Conseil des Sages, toute personne :

- âgée de 60 ans et plus,
- résidant à Saint-Lys,
- inscrite sur les listes électorales de Saint-Lys,
- dégagee de toute obligation professionnelle permanente,
- s'engageant à :
- adhérer à la Charte du Conseil des Sages
- - respecter le présent règlement,
- participer activement aux travaux d'un groupe de travail, au moins,
- assister régulièrement aux Assemblées plénières

et aux réunions générales,

- s'interdire, dans toutes les réunions ou séances de travail, tous propos, actes ou écrits qui relèveraient du prosélytisme politique, religieux ou qui présenteraient un caractère raciste ou injurieux,
- ne se prévaloir en aucun cas de son appartenance au Conseil des Sages à des fins personnelles ou pour obtenir, directement ou indirectement, un avantage ou un profit,
- agir au sein du Conseil des Sages à titre bénévole,
- observer un devoir de réserve y compris après la fin de ses fonctions.

### 4.2. Le nombre de Sages au sein du Conseil :

Le Conseil des Sages de Saint-Lys comprend 15 membres.

### 4.3. La durée du mandat :

Les membres du Conseil des Sages sont soumis à renouvellement au cours de la première année de la mandature municipale.

Le mandat d'un membre du Conseil des Sages est renouvelable sans limite de nombre de mandats.

### 4.4. Les modalités de désignation des Sages :

Au cours de la première année de mandature, un appel à candidatures est lancé par la Mairie, reposant sur tous les moyens d'information locaux, assorti d'une date de clôture de dépôt des candidatures.

Les candidatures sont établies sur un document spécifique, portant l'engagement du candidat à respecter le présent règlement.

Les personnes répondant aux critères énumérés dans l'article 4.1, ayant répondu à l'appel à candidatures dans les délais, sont conviées par le Maire à une Assemblée plénière d'intronisation des Sages :

- Si le nombre de candidatures valides est supérieur à 15, les candidats seront invités à choisir, entre eux, les membres appelés à faire partie du Conseil des Sages.

A cette fin, chaque candidat se présentera et exposera ses motivations. Puis dans le cadre d'un scrutin secret et personnel, chaque candidat sera invité à barrer de la liste des candidats, ceux qu'il souhaite écarter, afin de la ramener, sous peine d'annulation de son bulletin, à 15 noms au maximum. Les 15 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront proclamés membres du Conseil des Sages. Les autres figureront en liste d'attente établie par ordre décroissant des voix s'étant portées sur chacun d'eux.

- Si le nombre de candidatures est compris entre 10 et 15, les candidats seront proclamés membres du Conseil des Sages.
- Si le nombre de candidatures est inférieur à 9, le Conseil des Sages sera proclamé suspendu jusqu'à ce qu'un nombre de candidat égal ou supérieur à 9 permette de le mettre en place, suite à un nouvel appel à candidatures.

En tout état de cause, il est mis fin, de plein droit, lors des proclamations visées aux alinéas précédents, au mandat des membres du Conseil des Sages constitué sous la mandature précédente, qui ne sont pas proclamés membres du Conseil des Sages lors de l'Assemblée plénière d'intronisation.



#### 4.5. Liste d'attente :

Entre deux appels à candidatures, les vacances sont comblées par recours à la liste d'attente en vigueur.

La liste d'attente est :

- constituée des personnes ayant répondu à l'appel à candidatures, mais n'ayant pas obtenu suffisamment de voix pour intégrer le Conseil des Sages lors de l'Assemblée plénière d'intronisation des membres du Conseil des Sages, par ordre du nombre de voix le plus important,
- complétée par les candidats qui en font la demande entre deux périodes d'appels à candidatures, par ordre chronologique de candidature.

#### 4.6. Fin de fonction :

La qualité de membre se perd par :

- radiation de la liste électorale de la Ville de Saint-Lys,
- démission,
- décès,
- acceptation d'un mandat municipal,
- mariage ou Pacs avec un élu municipal,
- exclusion.

L'exclusion peut être entraînée par l'absence non justifiée à trois réunions consécutives – quelle qu'en soit la nature - ou le non-respect des dispositions de la présente Charte.

Cette exclusion est décidée en Réunion générale, sur proposition du Bureau après que celui-ci ait entendu l'intéressé, qui peut se faire assister du conseil de son choix.

## 5 - ORGANISATION DU CONSEIL DES SAGES

#### 5.1. Les groupes de travail :

Le Conseil des Sages est organisé en groupes de travail, dont le nombre et le domaine de compétence sont fixés en Réunion générale.

Le Bureau pourra, en cours d'année, modifier provisoirement le fonctionnement de ces groupes de travail, mais ces modifications devront être soumises pour approbation à la Réunion générale suivante.

Chaque membre du Conseil des Sages doit participer activement aux travaux d'un groupe de travail au moins. Chaque groupe de travail est placé sous l'autorité d'un animateur désigné, à la majorité, lors de la Réunion générale. Les groupes de travail sont chargés d'étudier les sujets soumis par le Maire ou choisis par le Conseil des Sages.

Les groupes de travail organisent librement leurs travaux. Dans le cadre de ceux-ci, ils peuvent entendre des personnes extérieures au Conseil.

Leurs réunions, convoquées à la diligence de leur animateur, donnent lieu à un compte-rendu établi par le secrétaire de séance ; ces comptes-rendus sont transmis aux membres du groupe de travail, au coordinateur, à l'élu référent, au secrétaire du Bureau et, enfin, au secrétariat du maire.

#### 5.2. Le Bureau :

Le Bureau est composé d'un coordinateur, qui le préside, d'un coordinateur adjoint, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, et des animateurs des groupes de travail.

Ces fonctions sont dévolues, à la majorité des voix, par un vote des membres du Conseil des Sages, lors d'une Réunion générale, validé lors de l'Assemblée plénière suivante.

Le coordinateur ou son adjoint représente le Conseil des Sages auprès de la municipalité.

Le coordinateur est garant du respect du règlement du Conseil des Sages de Saint-Lys, du respect des objectifs et du fonctionnement du Conseil des Sages.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du Conseil des Sages pour une durée et une action déterminée.

## 6 - LES INTERVENTIONS DU CONSEIL DES SAGES

Tous les thèmes d'intérêt général intéressant le territoire peuvent être abordés par le Conseil des Sages, même s'ils ne relèvent pas de la compétence de la mairie.

Les thèmes étudiés par le Conseil des Sages peuvent être liés aux actions de solidarité, au développement du lien social, aux transports, au tourisme, à l'embellissement de la ville, à l'environnement et d'une manière générale au « bien vivre ensemble »...

Lorsque le Conseil des Sages souhaite traiter un thème, il fait connaître son sujet d'étude à l'élu référent par le secrétariat du maire, pour avis.

Pour chaque thématique traitée par le Conseil des Sages, un dossier sera remis par le coordinateur à l'élu référent. La Ville s'engage à y apporter une réponse écrite.

## 7 - LES DIFFERENTES REUNIONS DU CONSEIL DES SAGES

#### 7.1. Les Assemblées plénières :

Les réunions convoquées et présidées par le Maire, sont dites Assemblées plénières.

Il y a lieu, chaque année, à au moins une Assemblée plénière. L'ordre du jour de la première Assemblée plénière de l'année comprend, notamment :

- le compte-rendu annuel des activités,
- les sujets à traiter proposés par le Maire,
- la désignation à la majorité des voix, des membres du Bureau et des délégués représentant le Conseil des Sages de Saint-Lys à la Fédération Française des Villes et Conseils de Sages.

#### 7.2. Les réunions générales :

Les réunions convoquées et présidées par le coordinateur ou, en son absence, par le coordinateur adjoint, sont dites Réunions générales.

L'élu référent du Conseil des Sages, informé dans les meilleurs délais de la tenue d'une Réunion générale,

peut y participer.

Sauf urgence, la convocation doit être adressée aux membres, 15 jours, au minimum, avant la réunion. Elle précise l'ordre du jour fixé par le Bureau et comporte, en annexe, pour approbation, le compte-rendu de la Réunion générale précédente.

Les auditions de personnalités extérieures au Conseil des Sages, annoncées dans l'ordre du jour, sont traitées en début de séance, ces personnes ne pouvant participer aux travaux de la Réunion générale.

Le nombre et les domaines de compétences des groupes de travail sont fixés lors de Réunions générales.

Au cours de ces réunions, les groupes de travail présentent leurs travaux et font état des projets futurs.

Sauf urgence appréciée par le coordinateur, les rapports sur les sujets traités sont soumis à l'appréciation des participants, avant leur transmission à l'élu référent.

Les questions diverses sont traitées en fin de séance.

Dans tous les cas, le secrétaire de séance établit le compte-rendu de la réunion qui, validé par le coordinateur ou son adjoint, est transmis aux membres du Conseil des Sages et à l'élu référent, ainsi qu'au secrétariat du maire pour information.

### **7.3. Les réunions techniques de suivi des dossiers en lien avec la Mairie :**

Le Conseil des Sages et le secrétariat du maire peuvent organiser une ou plusieurs réunions techniques avec l'élu référent, afin de faire le point sur l'évolution des dossiers en cours.

### **7.4. Autres réunions :**

Le Conseil des Sages peut organiser tout type de réunion à sa convenance.

## **8 - LE RÔLE DES ÉLUS ET DES SERVICES**

### **8.1. Le rôle de l'élu référent :**

Les Sages ont pour interlocuteur privilégié, l'élu référent en charge du Conseil des Sages.

L'élu référent fait le lien entre :

- le Conseil des Sages et le Conseil Municipal,
- le Conseil des Sages et les différents élus en fonction des dossiers abordés,
- le Conseil des Sages, Conseils de quartiers, Comité citoyens et Conseil Municipal des Jeunes
- les demandes individuelles repérées en Proximité et les sujets collectifs proposés par les membres du Conseil des Sages.

Il peut participer aux réunions du Conseil des Sages.

### **8.2. Le rôle des services :**

Le secrétariat du maire est l'interlocuteur technique du Conseil des Sages.

Il veille au respect du présent règlement du Conseil des Sages de Saint-Lys.

Il soutient le fonctionnement du Conseil des Sages en lien avec le coordinateur et les Sages.

Il assure le suivi des dossiers du Conseil des Sages en lien avec les élus et les services concernés.

Il apporte une aide éventuelle dans la réalisation des projets du Conseil des Sages.

Il facilite la communication du Conseil des Sages.

Il propose au Conseil des Sages des outils de travail (tableau de suivi des dossiers, etc.).

## **9 - LES MOYENS FINANCIERS**

Le Conseil des Sages ne dispose pas de moyens financiers propres.

Les projets du Conseil des Sages sont financés dans le cadre du budget voté par le Conseil Municipal et suivis par les services concernés par les thématiques.

## **10 - LA COMMUNICATION**

Pour communiquer avec les habitants de la ville de Saint-Lys, le Conseil des Sages utilise principalement les moyens mis en œuvre par la Ville, à savoir :

- son site internet, via une rubrique dédiée au Conseil des Sages, son Facebook,
- son bulletin municipal,
- la reproduction et la diffusion d'affiches et de tracts,
- la diffusion de comptes-rendus de réunion,
- ponctuellement, les panneaux d'information.

Le Conseil des Sages peut aussi faire connaître ses réalisations, en utilisant les moyens de communication de la Fédération Française des Villes et Conseils de Sages.

## **11 - LES RELATIONS AVEC D'AUTRES INSTANCES EN CHARGE DE LA DEMOCRATIE LOCALE**

La Ville est adhérente à la Fédération Française des Villes et Conseils de Sages.

Les deux délégués, élus ainsi que précisés à l'article 7.1, et validés par le Conseil Municipal, représentent le Conseil des Sages de Saint-Lys, dans les instances de la Fédération.

Les membres du Conseil des Sages peuvent bénéficier de formations et participer à des rencontres avec les Conseils des Sages d'autres communes ou avec des instances locales en charge de la démocratie locale.

## 12 - LES MODALITES DE VALIDATION DE LA CHARTE

Le présent règlement sera proposé lors de la prochaine réunion du Conseil des Sages et pourra être amendé par le Conseil de sages

Il a été adopté le \_\_\_\_\_ 2021 par le Conseil Municipal de Saint-Lys.

À Saint-Lys, le \_\_\_\_\_

Le coordinateur du Conseil des Sages

Le Maire